

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Juin 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 90 membres.

19/0498/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - PLAN ECOLE AVENIR - Extension et réhabilitation de l'école maternelle Montolieu en vue de la création d'un groupe scolaire - 10, rue Montolieu - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Approbation du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - Désignation du jury - Financement.

19-34008-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1428/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse à hauteur de 150 000 Euros pour les études préalables de l'opération d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Montolieu (5 classes) en vue de la création d'un groupe scolaire.

La construction de ce nouveau groupe scolaire sur le site de la rue Montolieu / rue du Bon Pasteur a pour objectifs principaux de répondre au déficit en équipements scolaires dans le secteur Saint-Charles et d'assurer l'accueil de l'ensemble des enfants en âge d'être scolarisés, dans des conditions de confort et de sécurité optimales.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la requalification de l'ilôt Montolieu menée par l'EPAEM. L'emprise foncière nécessaire à cette extension est constituée de plusieurs unités foncières bâties, actuellement en cours d'acquisition par l'EPAEM, telles que figurant au plan joint.

L'emprise foncière nécessaire à l'extension sera cédée par l'EPAEM à la Ville à l'horizon 2021, en terrain nu. Les modalités d'acquisition du foncier nécessaire au projet feront l'objet d'un rapport spécifique lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le futur établissement sera composé de 10 classes élémentaires et de 7 classes maternelles, d'espaces pédagogiques partagés (ateliers, bibliothèque, salle polyvalente), de locaux annexes (salles des maîtres, tisaneries, dortoirs, locaux d'entretien, sanitaires...), d'un office de réchauffage, de salles de restauration, d'un plateau sportif ou d'évolution, de cours de récréation et d'un logement de fonction.

La surface utile totale de ce groupe scolaire sera d'environ 2 600 m² et les espaces extérieurs non bâtis d'environ 2 600 m².

Le bâtiment devra en outre répondre aux exigences environnementales et sera conçu dans une démarche de bâtiment à énergie positive (BEPOS).

Sur la base de ce programme, il convient désormais d'organiser la sélection du maître d'œuvre.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 221 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles R.2162 et R.2172 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R.2162 du Code de la Commande Publique, le jury sera désigné selon les modalités définies et les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Ce dernier sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

- 1^{ère} phase ou règlement des candidatures :

4 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

- 2^{ème} phase ou règlement du concours :

les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de l'extension et réhabilitation de l'école maternelle Montolieu en vue de la création d'un groupe scolaire.

Conformément à l'article R.2172 du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase et qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 40 000 Euros HT pour l'esquisse et 4 000 Euros HT pour la maquette, et ce, à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation final. Le lauréat se verra attribuer la somme de 4 000 Euros HT pour la maquette remise ; la somme de 40 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études, à hauteur de 2 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
 VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
 VU LA DELIBERATION N°17/1428/ECSS DU 3 AVRIL 2017
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle Montolieu en vue de la création d'un groupe scolaire sis 10, rue Montolieu, dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 2 300 000 Euros, pour les études.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles R.2162 et R.2172 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R.2162 du Code de la Commande Publique, le jury sera désigné selon les modalités définies et les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Ce dernier sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

ARTICLE 4

Sont approuvées, conformément à l'article R.2172 du Code de la Commande Publique, les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour la 2^{ème} phase et non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 40 000 Euros HT pour l'esquisse et de 4 000 Euros HT pour la maquette, et ce, à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation final. Le lauréat se verra attribuer la somme de 4 000 Euros HT pour la maquette remise ; la somme de 40 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 5

Est approuvé le principe d'acquisition auprès de l'EPAEM des parcelles nécessaires à l'extension du groupe scolaire.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 7

La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX
ECOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
ET AU SOUTIEN SCOLAIRE
Signé : Danielle CASANOVA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET SPORTS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE**

Jean-Claude GAUDIN